



ROYAUME DE BELGIQUE

Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,
chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
et Ministre de la Coopération au développement

CONVENTION

ENTRE

L'État belge, représenté par Monsieur Alexander De Croo, Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale et Ministre de la Coopération au Développement, agissant par l'intermédiaire du Service Public Fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, sis rue des Petits-Carmes 15, à 1000 Bruxelles,

LE DONATEUR,

d'une part,

ET

Plan International Belgique, représentée par Madame Régine Debrabandere, National Director Plan International Belgique, Galerie Ravenstein 3B5, 1000 Bruxelles, Belgique

LE BÉNÉFICIAIRE,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation de la subvention de 1.500.000 EUR (un million cinq cent mille euros) octroyée au Bénéficiaire pour son projet « *Amélioration de la résilience socio-économique des jeunes, filles et garçons, des communautés hôtes, réfugiés et déplacés de la région de Diffa* », tel que décrit dans le dossier technique et financier en annexe.

Le projet a une durée de 48 mois, à partir du 1^{er} avril 2019, jusqu'au 31 mars 2023. Le Bénéficiaire informera le Donateur si le projet devait commencer à une date ultérieure de celle qui est prévue dans cette convention.

Une extension sans coût supplémentaire ou changement dans le programme peut être autorisée par le Donateur, à condition qu'une motivation raisonnable soit donnée et que l'objectif global soit maintenu. La demande et l'accord seront produits via un échange de lettres. La lettre et la réponse constitueront une clause additionnelle à la présente convention.

ARTICLE 2 :

L'objectif général du projet est de contribuer à la résilience des jeunes femmes et hommes affectés par la crise du bassin du Lac Tchad.

Plus spécifiquement, le projet vise à « insérer professionnellement 2400 jeunes filles et garçons vulnérables (déscolarisés ou non-scolarisés, des communautés hôtes, déplacés et réfugiés, y compris les jeunes en situation de handicap) et améliorer la cohésion sociale dans les communautés en faisant de ces jeunes des acteurs de changement dans la région de Diffa».

ARTICLE 3 :

3.1.

La contribution belge dont question à l'article 1^{er} permettra le financement des dépenses et activités dans les limites du budget estimé à 1.500.000 EUR (un million cinq cent mille euros) repris ci-dessous :

Lignes budgétaires	Total en Eur		Répartition par résultat			Répartition par année			
			R1	R2	R3	AN1	AN2	AN3	AN4
			€ 487.445,97	€ 624.655,50	€ 289.767,69	€ 644.257,16	€ 262.429,06	€ 254.070,56	€ 241.112,39
A. Frais opérationnels	€ 1.308.106	87%	€ 456.191	€ 593.401	€ 258.513	€ 620.816	€ 238.988	€ 230.630	€ 217.671
A.1 Investissements	€ 90.658		€ 30.219	€ 30.219	€ 30.219	€ 90.658	€ -	€ -	€ -
A.1.1 - Matériel Roulant	€ 80.036		€ 26.679	€ 26.679	€ 26.679	€ 80.036	€ -	€ -	€ -
A.1.2 - Mobilier et matériel de bureau	€ 10.623		€ 3.541	€ 3.541	€ 3.541	€ 10.623	€ -	€ -	€ -
A.2 Frais de personnels	€ 437.758		€ 145.919	€ 145.919	€ 145.919	€ 109.440	€ 109.440	€ 109.440	€ 109.440
A.2.1 - Staff program	€ 364.307		€ 121.436	€ 121.436	€ 121.436	€ 91.077	€ 91.077	€ 91.077	€ 91.077
A.2.2 - Staff de support	€ 73.451		€ 24.404	€ 24.404	€ 24.404	€ 18.363	€ 18.363	€ 18.363	€ 18.363
A.3 Frais de fonctionnement	€ 75.892		€ 25.297	€ 25.297	€ 25.297	€ 18.973	€ 18.973	€ 18.973	€ 18.973
A.3.1 - Fonctionnement des véhicules	€ 11.708		€ 3.903	€ 3.903	€ 3.903	€ 2.927	€ 2.927	€ 2.927	€ 2.927
A.3.2 - Frais de mission terrain	€ 23.739		€ 7.913	€ 7.913	€ 7.913	€ 5.935	€ 5.935	€ 5.935	€ 5.935
A.3.3 - Communication & Visibilité	€ 30.505		€ 10.160	€ 10.160	€ 10.160	€ 7.626	€ 7.626	€ 7.626	€ 7.626
A.3.4 - Matériel & bureau, loyer et charges locatives	€ 9.940		€ 3.313	€ 3.313	€ 3.313	€ 2.485	€ 2.485	€ 2.485	€ 2.485
A.4 Frais des activités	€ 703.797		€ 254.755	€ 391.965	€ 57.077	€ 401.745	€ 110.576	€ 102.217	€ 89.259
Résultat 1: Renforcement de capacités pédagogiques, organisationnelles et techniques des structures d'accompagnement des jeunes./ développer des partenariats stratégiques à différentes échelles – locale, départementale, régionale, nationale	€ 254.755		€ 254.755	€ -	€ -	€ 234.628	€ 7.444	€ 6.342	€ 6.342
Résultat 2: Amélioration de l'employabilité, de l'accès à la formation, à l'emploi et aux opportunités économiques pour 2400 jeunes filles et garçons / à améliorer l'employabilité, l'accès à la formation, à l'emploi et aux opportunités économiques pour 2400 jeunes filles et garçons vulnérables	€ 391.965		€ -	€ 391.965	€ -	€ 147.185	€ 85.913	€ 85.913	€ 72.954
Résultat 3 : Projet visera à renforcer la cohésion sociale et à prévenir la violence/les conflits à travers la mobilisation et l'engagement des jeunes	€ 57.077		€ -	€ -	€ 57.077	€ 19.933	€ 17.219	€ 9.963	€ 9.963
B. Frais de gestion	€ 93.764	6%	€ 31.255	€ 31.255	€ 31.255	€ 23.441	€ 23.441	€ 23.441	€ 23.441
B.1 Investissements	€ -		€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
B.2 Frais de personnels	€ 35.138		€ 11.713	€ 11.713	€ 11.713	€ 8.784	€ 8.784	€ 8.784	€ 8.784
A.2.1 - Staff program	€ 30.539		€ 10.180	€ 10.180	€ 10.180	€ 7.635	€ 7.635	€ 7.635	€ 7.635
A.2.2 - Staff de support	€ 4.599		€ 1.533	€ 1.533	€ 1.533	€ 1.150	€ 1.150	€ 1.150	€ 1.150
B.3 Frais de fonctionnement	€ 58.626		€ 19.542	€ 19.542	€ 19.542	€ 14.656	€ 14.656	€ 14.656	€ 14.656
B.3.1 - Mission de suivi	€ 18.988		€ 6.329	€ 6.329	€ 6.329	€ 4.747	€ 4.747	€ 4.747	€ 4.747
B.3.2 - Autres frais de fonctionnement	€ 5.671		€ 1.890	€ 1.890	€ 1.890	€ 1.418	€ 1.418	€ 1.418	€ 1.418
B.3.3 - Services extérieures	€ 33.966		€ 11.322	€ 11.322	€ 11.322	€ 8.492	€ 8.492	€ 8.492	€ 8.492
Total coûts directs	€ 1.401.869		€ 487.446	€ 624.655	€ 289.768	€ 644.257	€ 262.429	€ 254.071	€ 241.112
C. Coûts indirects	€ 98.131	7%				€ 45.098	€ 18.370	€ 17.785	€ 16.878
C.1 - Frais administratifs (7%)	€ 98.131	7%				€ 45.098	€ 18.370	€ 17.785	€ 16.878
Total coûts du projet	€ 1.500.000	100%				€ 689.355	€ 280.799	€ 271.855	€ 257.990
- Dont subside demandé	1.500.000 Eur								
- Dont apport propre de Plan International Belgique	0 Eur								



3.2.

Si la bonne exécution du programme le requiert, le partenaire peut déplacer au maximum 15 pourcent du subside entre les rubriques budgétaires générales sans en faire la demande à l'administration.

Toute modification supérieure à 15 pourcent du subside total devra obtenir l'accord du Donateur, et le Bénéficiaire devra soumettre une requête écrite de modification budgétaire justifiant, de manière détaillée, les raisons de cette demande.

ARTICLE 4 :

4.1.

Le paiement de ce subside s'effectuera par le versement de deux tranches au compte numéro BE86 2900 2855 0050 ouvert au nom de Plan International België VZW auprès de la banque BNP Paribas Fortis, Generaal Meiserplein 9, 1030 Schaarbeek (BIC : GEBABEBB) avec comme communication de paiement : NER100195 Subsidies – Appui au développement transitionnel dans le bassin du Lac Tchad.

La première tranche d'un montant de 1.125.000 EUR (un million cent vingt-cinq mille euros) sera mise en paiement après réception de la demande de créance par le Donateur.

La deuxième et dernière tranche sera mise en paiement après la transmission par le Bénéficiaire au Donateur du rapport final narratif et financier du projet, de l'état des comptes des pièces justificatives de l'utilisation de l'ensemble du subside et une demande de paiement (déclaration de créance).

4.2.

Un acte déclaratif original de créance du Bénéficiaire envers le Donateur, daté et signé par les représentants officiels de l'organisation, doit être fourni par le Bénéficiaire, avec une référence à la présente convention et reprenant les éléments suivants :

« DECLARATION DE CREANCE :

Le soussigné, Régine Debrabandere, représentant l'organisation Plan International Belgique, déclare que l'Etat belge est débiteur envers l'organisation susmentionnée d'un montant de (montant de la tranche) EURO, octroyé à titre de subside en vue de la mise en œuvre du projet « Amélioration de la résilience socio-économique des jeunes, filles et garçons, des communautés hôtes, réfugiés et déplacés de la région de Diffa ». Cette somme est à verser sur le numéro de compte BE86 2900 2855 0050 ouvert au nom de Plan International België VZW (BIC : GEBABEBB) de la banque BNP Paribas Fortis sise à 1030 Bruxelles, Generaal Meiserplein 9.»

4.3

Un rapport narratif et financier final (incluant les dépenses de l'ensemble du subside) sera produit par le bénéficiaire avant le 31 septembre 2023. Lorsque le Donateur aura approuvé le rapport final narratif et financier (y compris les pièces justificatives du subside), le projet sera considéré comme définitivement clôturé.



ARTICLE 5 :

Tout solde non dépensé du subside qui subsiste après la clôture financière du projet sera récupéré par l'Etat belge.

ARTICLE 6 :

Le rapport financier est un acte financier certifié relatif à l'équilibre des dépenses, et reprenant la liste des coûts et frais déjà survenus. Le donateur peut requérir à juste titre des éléments complémentaires.

Les comptes et récépissés originaux seront tenus à la disposition du Donateur au moins pendant 5 (cinq) années après la fin du projet. Des copies certifiées conformes (sur support numérique tel que CD-Rom ou clé USB) doivent être fournies au Donateur à des fins de contrôle.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre au Donateur une copie des rapports d'audit relatifs aux années couvertes par la présente convention.

Le Donateur peut lui-même entreprendre ou demander au Bénéficiaire une évaluation et/ou un audit externe pour évaluer le programme.

Durant la période d'exécution de cette convention, le Bénéficiaire autorisera les représentants du Donateur à vérifier et évaluer la mise en application du projet, en ce compris les comptes et récépissés originaux et les factures dans les locaux du bénéficiaire, à condition qu'un préavis de visite soit fourni dans un délai raisonnable et après une concertation préalable aux visites de terrain afin d'en déterminer le moment le plus adéquat.

ARTICLE 7 :

Élection de domicile est faite aux adresses reprises en tête de la présente convention. Toute correspondance ou tout renseignement concernant cette convention est à envoyer à ces adresses, utilisant systématiquement la référence « Transition-BE-2019 - Lac Tchad – Plan International. »

ARTICLE 8 :

Le Bénéficiaire informera immédiatement le Donateur de la survenance d'un cas de force majeure ou de toute autre circonstance rendant impossible la poursuite de son projet, notamment pour des raisons de sécurité ou d'éthique.

Les deux parties se concerteront au préalable pour décider des mesures de suspension et d'arrêt de cette intervention qui devraient éventuellement être prises.

Le Bénéficiaire prendra toutes les précautions nécessaires pour sauvegarder les intérêts des parties contractantes.

Les périodes de suspension devront être dûment constatées par les deux parties ; elles ne suspendent pas la convention pour ce qui concerne la part de subvention allouée à des frais fixes.



En cas d'arrêt du projet, le Bénéficiaire s'engage à restituer au Donateur dans un délai ne dépassant pas trois mois, les sommes non encore engagées dans le cadre du projet.

Le matériel acquis dans ce cadre sera, de commun accord avec le Donateur réaffecté dans le même délai.

ARTICLE 9 :

En cas de doute sur l'interprétation de la présente convention, le Bénéficiaire consultera le Donateur. Chaque décision fera l'objet d'un échange de lettres.

Les Cours et Tribunaux belges sont compétents pour connaître des litiges relatifs à la présente convention.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur le jour de sa notification par le Donateur.

Fait à _____, le

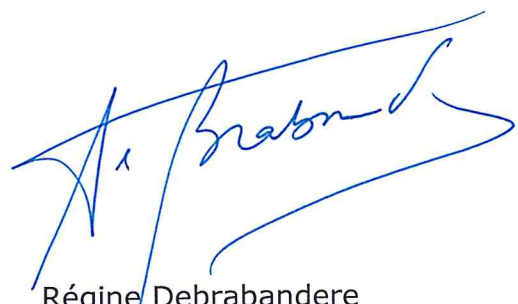
en double exemplaires, chacun ayant valeur d'original, dont un a été transmis à chacune des parties.

Pour le Donateur,

Pour le Bénéficiaire



Alexander DE CROO
Vice-Premier Ministre et
Ministre de la Coopération au
Développement



Régine Debrabandere
National Director de
Plan International Belgique

